

## Conditions générales de vente de Gassner SA

### 1. Généralités

- 1.1 Les présentes Conditions générales de vente (CGV) s'appliquent à tous les contrats entre le client et Gassner SA. Des Conditions générales de vente du client d'une teneur différente ne sont pas acceptées, à moins que Gassner SA ne les ait expressément acceptées par écrit. L'exécution sans réserve de la livraison ne saurait être interprétée comme une éventuelle acceptation des Conditions générales de vente du client.
- 1.2 En cas d'invalidité d'une des dispositions des présentes Conditions générales de vente, les autres dispositions restent en vigueur. La partie invalide est remplacée par une disposition aussi proche que possible sur le plan commercial.

### 2. Offres

- 2.1 Toutes les offres de Gassner SA sont données sans engagement, à moins que Gassner SA ne le précise expressément.
- 2.2 Sauf accord divergent explicite donné par écrit, les devis de Gassner SA sont établis sans engagement et à titre onéreux.

### 3. Confirmation de la commande

- 3.1 Les indications figurant dans la confirmation de la commande sont seules déterminantes pour les caractéristiques de la marchandise et les autres conditions. D'éventuelles modifications de la construction ou de l'exécution des marchandises commandées introduites par Gassner SA ou des sous traitants sont expressément réservées.
- 3.2 Gassner SA ne confirme pas les ordres et les commandes exécutés immédiatement après leur entrée.

### 4. Prix

- 4.1 Les prix sont indiqués en francs suisses (CHF) ex usine hors TVA (EXW Incoterms 2000).
- 4.2 Tous les prix sont basés sur les frais, taxes et cours du change en vigueur le jour de la confirmation de commande. Si ces coûts ont subi une augmentation entre le moment de l'offre jusqu'à celui de la livraison, nous nous réservons le droit d'adapter les prix en conséquence.
- 4.3 Les frais de transport, de port, d'assurance, de recyclage et autres coûts similaires, sont à la charge du client.
- 4.4 Pour la livraison et le montage, il convient de mettre à disposition des dispositifs élévateurs appropriés.  
Les travaux incombant au client tels que des travaux sanitaire, d'électricité, et de construction ne sont pas compris dans le montage et doivent être réalisés avant le début du montage. Si certaines circonstances non imputables au fournisseur, retardaient l'exécution du montage ou l'interrompaient, des frais supplémentaires seraient facturés.
- 4.5 Gassner SA se réserve le droit de modifier à tout moment et sans préavis les listes de prix et les catalogues imprimés.
- 4.6 Les commandes d'une valeur marchande inférieure à CHF 50.00 peuvent faire l'objet d'une facturation supplémentaire pour petite quantité.

### 5. Délais de livraison

- 5.1 Le délai de livraison commence à courir avec la confirmation de la commande, mais au plus tôt avec la réception de tous les documents et indications demandés au client.
- 5.2 Gassner SA s'astreint à respecter les délais de livraison, même si ces derniers n'ont pas de caractère contraignant faute d'accords écrits. En aucun cas, Gassner SA n'est tenu des conséquences d'événements de force majeure ou d'autres perturbations n'incombant pas à Gassner AG (par ex. grève, cessation d'exploitation, restrictions de fabrication, dommages encourus par les installations de fabrication, non-livraison ou retard de livraison de la part d'un sous-traitant, etc.). D'éventuels délais de livraison convenus contractuellement se prolongent alors dans des proportions appropriées. En aucun cas, le client ne pourra invoquer le retard de livraison pour se retirer du contrat ou demander des dommages-intérêts.
- 5.3 S'il s'avère impossible de remédier dans un délai acceptable à la cause d'éventuels délais de livraison, Gassner SA peut, après en avoir dûment informé le client, se retirer du contrat sans dédommagement.
- 5.4 Dans le cas de livraisons de marchandises stockées chez Gassner SA, le client est tenu de se les faire livrer dans les délais convenus. Sauf accord divergent fixé par écrit, ce délai est de deux mois. Dès l'échéance de ce délai, Gassner SA peut demander l'appel immédiat des marchandises concernées.
- 5.5 Si la livraison est renvoyée, à la demande du client, de plus d'un mois après la notification de la disponibilité de livraison ou, de l'échéance du délai d'appel convenue, le client peut se voir facturer un montant de stockage équivalent à 0,5 % du prix des objets pour chaque mois, entier ou entamé, d'entreposage supplémentaire. Sont réservées la preuve de frais de stockage supérieurs et les autres prétentions.
- 5.6 Les livraisons partielles et les décomptes correspondants sont acceptables.

### 6. Transport et transfert du risque

- 6.1 Le profit et le risque passent de Gassner SA au client avec la livraison ex usine, stock ou atelier, même si la livraison est effectuée franco domicile, conformément à une clause similaire ou avec montage compris.
- 6.2 Toutes les livraisons interviennent aux risques exclusifs du client. Sauf instructions divergentes expresses données par écrit, Gassner SA assure tous les envois de domicile à domicile, aux frais du client, contre les risques de transports habituels.

### 7. Réclamations et délais

- 7.1 Le destinataire est tenu de vérifier l'état complet de la livraison, immédiatement après l'avoir reçue. Le client n'est pas en droit de refuser une livraison en invoquant des défauts mineurs. Le client est tenu de signaler par écrit les défauts reconnaissables sans délai, mais au plus tard dans les 15 jours qui suivent la livraison, les vices cachés devant être signalés dès leur détection. En cas de réclamations injustifiées, Gassner SA est en droit de se faire rembourser par le client les frais encourus.
- 7.2 La responsabilité de Gassner SA est engagée pour tous les défauts de la chose ou vices de droit exclusivement dans le cadre et pendant la durée de validité des dispositions de garantie ci-dessous. Toute autre prétention est exclue, même dans les cas où les défauts ont été signalés dans les délais. Le délai de garantie court à partir de la livraison des marchandises.

### 8. Délais de garantie

- 8.1 Le client doit faire valoir toutes ses prétentions de garantie par écrit avant l'échéance de cette dernière en indiquant la date d'achat, év. la date de mise en service et la date de la panne ainsi que le cas échéant en présentant le bon de garantie dûment rempli. Après l'échéance des délais, le client n'a plus aucun droit à la garantie.
- 8.2 Les délais de garantie et leur durée découlent des dispositions de la déclaration de garantie du constructeur.
- 8.3 La durée de validité de la garantie est de 12 mois.  
Délai de garantie plus de 12 mois doit être consigné par écrit et seulement valable avec un service d'entretien annuel effectué.

### 9. Prestations de garantie

- 9.1 Gassner SA est tenu de réparer ou remplacer, selon son choix, au plus vite tous les produits ou éléments de ces derniers qui sont ou deviennent endommagés ou inutilisables à la suite d'une insuffisance du matériel ou d'une exécution défectueuse prouvées et dont le défaut a été signalé dans les délais impartis. Toute autre prétention, telle que la résiliation, la réduction de prix, les dommages intérêts pour les dégâts causés à la marchandise ou les autres dégâts, est expressément exclue.
- 9.2 Une divergence dans le cadre des usages du commerce et/ou insignifiante de l'état convenu de la marchandise, de même qu'une restriction peu importante de l'utilité ne donne pas droit à des prestations de garantie. Les caractéristiques des échantillons éventuellement présentés par Gassner SA ne sont pas considérées comme garanties à défaut d'une assurance écrite explicite, pour autant que la livraison est appropriée à l'usage prévu.
- 9.3 Pour les pièces remplacées s'applique généralement une garantie de trois mois.

- 9.4 Les défauts suivants sont exclus des prestations de garantie:
- l'usure naturelle;
  - les défauts causés après le transfert du risque ou à la suite de traitement, stockage, installation ou maintenance non appropriés, du non respect des prescriptions de pose et d'exploitation ou de charge ou usage excessifs;
  - les défauts imputables à la force majeure, à des influences extérieures particulières non prévues par le contrat ou à l'utilisation en dehors de l'usage habituel prévu dans le contrat;
  - les erreurs logicielles non reproductibles.
- 9.5 La garantie ne couvre pas les défauts imputables à des instructions du client concernant la construction ou l'utilisation de matériaux déterminés. Il n'y a pas de droit à des prestations de garantie lorsque la chose a été modifiée par des tiers ou par la pose d'éléments d'origine tierce.
- 9.6 Si des marchandises ou éléments de ces dernières non fabriqués par Gassner SA sont défectueuses, Gassner SA peut se libérer de sa garantie en cédant au client ses propres prétentions de garantie à l'égard du fournisseur.
- 9.7 Il n'y a pas de garantie si l'élimination du défaut a été effectuée par un atelier/centre de service non autorisé par Gassner SA.
- 9.8 Ces dispositions s'appliquent par analogie aux vices juridiques non fondés sur la violation de droits de tiers.
- 10. Echange**  
L'échange et la reprise de marchandises ne sont possibles qu'avec l'assentiment de Gassner SA. Tous les frais afférents, notamment les frais de transport et d'emballage incombent au client.
- 11. Paiements**
- 11.1 Sauf arrangement différent fixé par écrit, le paiement doit intervenir en francs suisses (CHF) sans la moindre déduction dans les 30 jours qui suivent la date de la facture.
- 11.2 L'obligation de paiement du client n'est satisfaite qu'avec l'entrée du montant sur le compte de chèques postaux ou le compte bancaire de Gassner SA (date de valeur). Gassner SA est libre d'accepter des traites ou des chèques en tant que moyen de paiement. Dans le cas des traites ou des chèques, l'obligation de paiement n'est réputée exécutée que lorsque le montant a été crédité après la présentation du moyen de paiement.
- 11.3 Le client est d'accord que Gassner SA compense par les paiements d'abord les factures les plus anciennes.
- 11.4 Si le client dépasse le délai de paiement, il est automatiquement et sans rappel mis en demeure. Si le client est en demeure de paiement, toutes les créances de Gassner SA découlant de cette relation d'affaires sont payables immédiatement.
- 11.5 Le retard dans le paiement des factures ainsi que toute modification des conditions du client qui mettent en danger le paiement de la marchandise ou des services donnent droit à Gassner SA,
- de résilier le contrat en tout temps et de retenir la marchandise ou d'en demander la restitution au client ou de ne pas fournir le service;
  - de faire valoir immédiatement toutes les créances à l'égard du client, indépendamment de leur échéance ou de demander des sécurités pour les créances;
  - de n'effectuer des livraisons non encore effectuées uniquement contre paiement préalable, indépendamment des accords convenus;
  - et de demander des dommages intérêts au client.
- 11.6 En cas de dépassement du délai de paiement, Gassner SA est en droit de demander des intérêts moratoires équivalents au taux d'intérêt des découverts de la Banque cantonale zurichoise. D'éventuelles prétentions à d'autres dommages sont expressément réservées.
- 11.7 Le droit de retenir des versements ou de les compenser avec des contre prétentions ne revient au client que dans la mesure où ses contre-prétentions ne sont pas contestées ou ont été constatées en droit.
- 11.8 Le lieu d'exécution de tous les paiements à effectuer par le client est le domicile de Gassner SA.
- 12. Réserve de propriété**
- 12.1 Gassner SA est en droit de faire inscrire au domicile du client une réserve de propriété sur toutes les marchandises livrées jusqu'à la satisfaction de toutes les prétentions de Gassner SA. Le client est tenu de participer à l'inscription et il doit informer Gassner SA immédiatement si lui ou les marchandises changent de domicile.
- 12.2 Le client est en droit d'adapter ou de joindre les marchandises appartenant à Gassner SA dans le cadre de l'exploitation ordinaire de son entre-prise. Pour assurer sa réserve de propriété, Gassner SA acquiert la copropriété des objets en résultant, copropriété que le client transfère par la présente à Gassner SA. La valeur de la quote-part se définit conformément aux articles 726 et 727 du Code civil suisse.
- 12.3 Le client est en droit de revendre les marchandises ou objets, achetés à Gassner SA, en Suisse contre paiement comptant ou sous réserve de propriété. Afin de garantir la réserve de propriété de Gassner SA, le client cède à Gassner SA toutes les créances et tous les droits annexes nés de la revente de la marchandise ou de l'objet. Le client est en droit de percevoir les créances cédées. Gassner SA peut révoquer les droits du client conformément à la présente disposition si le client ne satisfait pas à ses obligations à l'égard de Gassner SA. Ces droits échoient aussi sans révocation explicite, si le client interrompt ses versements plus longtemps que temporairement.
- 12.4 Le client n'est pas en droit de disposer des marchandises ou objets sous réserve de propriété autrement que de la manière citée dans le présent paragraphe.
- 12.5 Sur demande de Gassner SA, le client est tenu d'informer Gassner SA immédiatement par écrit à qui il a revendu des marchandises ou des objets propriété ou copropriété de Gassner SA et à quelles créances résultant de la vente il a droit; le client est également tenu de fournir à ses frais à Gassner SA un acte authentifié de cession relatif à la cession des créances.
- 12.6 En cas de saisie ou d'une autre forme de sollicitation de la part de tiers, le client doit en informer immédiatement le vendeur par écrit. La totalité des frais encourus pour soustraire à des tiers des objets placés sous réserve de propriété par Gassner SA incombent au client, à moins que d'autres ne les assument.
- 13. Secret et confidentialité**  
Toutes les informations techniques et commerciales provenant de Gassner SA (y compris les caractéristiques figurant dans les objets ou logiciels remis, ainsi que d'autres expériences et connaissances) doivent être traitées comme confidentielles et ne doivent pas être portées à la connaissance de tiers, à moins que ces informations soient connues de notoriété publique ou destinées par Gassner SA à la revente par le client; de telles informations ne doivent être communiquées au sein même de l'entreprise qu'aux personnes qui doivent obligatoirement participer à l'usage de ces informations, ces personnes devant elles aussi tenir ces informations secrètes; ces informations restent la propriété exclusive de Gassner SA. Il est interdit de copier ou d'utiliser de telles informations sans l'assentiment préalable écrit de Gassner SA. A la demande de Gassner SA, toutes les informations venant de Gassner SA (le cas échéant avec les copies ou enregistrements réalisés) et tous les objets prêtés par Gassner SA doivent être immédiatement et intégralement restitués à Gassner SA ou détruits. Gassner SA se réserve tous les droits sur ces informations (y compris les droits d'auteur, les brevets, les marques, les designs, etc.).
- 14. Droit applicable et for**
- 14.1 Les relations de droit entre Gassner SA et le client sont en tout cas régies par le droit suisse. Le siège est à Bülach.
- 14.2 Quel que soit le type de procédure engagée contre Gassner SA, seuls les tribunaux du domicile de Gassner SA sont compétents, sauf dispositions légales contraignantes divergentes.